

Quant au fond de la motion, en toute déférence, je pense que nous avons cette latitude. Nous ne pouvons pas présenter une motion de renvoi à un comité—sauf erreur, il y a eu une discussion à ce sujet—mais Votre Honneur pourrait, conformément au Règlement, exiger la présentation d'une motion différente de celle qui vise à renvoyer la mesure au comité. Toutefois, mon honorable ami a bien pris garde de faire une distinction entre le projet de loi et l'objet de la recommandation.

Le projet de loi se fonde sur la recommandation et à mon avis, c'est un excellent moyen qui permet au comité plénier de l'examiner très brièvement, j'espère, au moment opportun, et de présenter des propositions au gouvernement. Si le gouvernement est sensé, comme je l'espère toujours mais sans raison, le gouvernement acceptera cette recommandation et dira à Son Excellence: «Nous croyons que cette recommandation devrait être modifiée, conformément à l'avis du comité plénier.»

M. l'Orateur suppléant: Il me semble que l'amendement à l'étude annule la motion dont la Chambre est saisie, laquelle demande que ce bill soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un comité permanent. La présidence pense que les députés qui ne sont pas d'accord avec la motion principale n'ont qu'à voter contre. La présidence demande l'avis du député, ou d'autres, sur ce point.

M. Nielsen: En rédigeant l'amendement, je n'avais certainement pas l'intention d'annuler la motion inscrite au *Feuilleton*, quoiqu'il eût été facile de le faire—il suffirait de proposer que le bill ne soit pas lu pour la 2^e fois maintenant. Mais je m'en suis bien gardé et j'ai pris soin de demander dans l'amendement que le bill à cause de son importance, ne soit pas étudié par le comité permanent, mais plutôt en comité plénier.

M. Frank Howard (Skeena): En toute déférence, je signale que j'ai été assez étonné d'entendre les commentaires que Votre Honneur a faits il y a un moment pendant que vous occupiez encore le fauteuil. En tout état de cause, nous devrions songer au côté pratique de la question. En d'autres occasions, en l'absence d'une pratique établie pour traiter de questions de ce genre, M. l'Orateur a décidé qu'il est impossible de procéder ainsi; en d'autres termes, à moins que la Chambre ne soit habilitée à disposer des questions de la manière proposée, les motions de ce genre sont antiréglementaires.

La situation inverse est facile à comprendre, je pense. Si un bill est destiné à être renvoyé au comité plénier de la Chambre, il est permis de proposer qu'il soit lu pour la 2^e fois et que le fond de la question soit renvoyé à un comité permanent. Si l'on procède ainsi, c'est parce que le comité permanent a l'occasion d'interroger les témoins sans cérémonie, d'explorer les possibilités du fond de la question, puis de faire rapport de ses conclusions à la Chambre.

L'amendement à l'étude vise à faire le contraire—à ne pas lire le bill une deuxième fois mais de soumettre l'objet de la recommandation au comité plénier, sans prévoir d'autre procédure par la suite. A mon avis, par l'amendement, on tente de défaire le projet de loi car s'il

[M. Baldwin.]

est adopté, le bill ne sera pas lu pour la deuxième fois et, si je comprends bien le Règlement, c'en sera la fin. L'objet de la recommandation serait renvoyé au comité plénier. Mais pourquoi? La recommandation pourrait être débattue ou étudiée mais rien n'est prévu pour ramener le projet de loi lui-même à la Chambre. Cela devrait suffire, à mon avis, pour que Votre Honneur déclare l'amendement irrecevable.

M. l'Orateur suppléant: J'aimerais remercier les députés de leur avis sur ce point de procédure. Le député de Peace River a dit que nous nous engageons sur un nouveau terrain pour la présidence. Pour ma part, j'aimerais avoir le temps d'étudier les arguments des députés. Si la Chambre le veut bien, et à condition qu'aucun autre député ne veuille participer à la discussion sur la procédure, je rendrai ma décision plus tard. D'ici là, nous pourrions reprendre le débat.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il serait facile de modifier la motion dont la présidence est saisie et de proposer simplement que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois. Mais je ne voulais pas empêcher la Chambre de débattre le sujet de la recommandation.

L'hon. M. Davis: Vous êtes la bonté même.

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Avant de commencer mon allocution, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député du Yukon (M. Nielsen) afin de m'assurer que je l'ai bien compris. A-t-il dit qu'il était d'accord sur le principe de la péréquation des taux d'énergie au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. Nielsen: C'est exact. Personne ne s'opposera à la péréquation au Yukon puisque ce sont ses revenus qui servent à cette fin. Je suis sûr que le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Orange) en accepterait aussi le principe.

M. Thomson (Battleford-Kindersley): Merci, monsieur l'Orateur. Je voulais m'assurer que j'avais bien compris le député.

J'aimerais faire des observations sur l'une des déclarations faites par le député dans son discours, à savoir qu'on devrait nommer une commission ou un office des services publics pour revoir les taux d'électricité imposés dans le Yukon et les Territoires. C'est aussi mon point de vue, dois-je dire. Nous devrions créer là-bas une commission chargée de veiller aux intérêts des consommateurs dans cette partie du monde, peut-être une commission locale qui pourrait s'occuper des questions d'intérêt local. Elle pourrait tenir compte des bénéfices réalisés localement par ces sociétés et veiller à ce qu'elles fournissent un service d'une qualité appropriée. Je félicite le député de la suggestion et je déplore que la loi ne prévoit aucune disposition dans ce sens. On pourrait y songer à l'avenir, et j'espère que le secrétaire parlementaire (M. Buchanan) envisagera la proposition dans cette optique.

La position du Nouveau parti démocratique à l'égard de la nationalisation de l'énergie est bien connue. Nous la